

Faits

destinés aux
agriculteurs

1

Connaissez-vous bien vos faits?



Qualité Innovation Service

Le grain que vous cultivez jouit d'une des meilleures réputations pour sa qualité.

Avec l'autorisation prévue dans la *Loi sur les grains du Canada*, la CCG assure la réglementation impartiale de l'industrie des grains. Nous assurons l'évaluation de la qualité et des services équitables et constants au nom des agriculteurs canadiens. Grâce à notre expertise technique et scientifique, nous protégeons la réputation du Canada en matière de qualité des grains et d'innovation et de recherches sur les grains.

Nous ne sommes pas engagés à la transformation, au transport, à la vente ni à l'achat de votre grain. Mais là où compte la qualité de votre grain, nous y sommes.

La CCG et la salubrité des grains

Savez-vous ce que les insectes peuvent faire à la qualité du grain en entreposage? Appariez l'insecte nommé dans la première colonne à l'énoncé approprié de la deuxième.

- Le cucujide dentelé des grains
- La larve de la pyrale indienne de la farine
- Le charançon du riz
- se nourrit du germe des grains.
- attaque l'endosperme, ne laissant bien souvent que la balle.
- enlève le germe et couvre le grain de toile.

Et la bonne réponse . . .

Le cucujide dentelé des grains se nourrit du germe des grains.

La larve de la pyrale indienne de la farine enlève le germe et couvre le grain de toile.

Le charançon du riz attaque l'endosperme, ne laissant bien souvent que la balle.

Tournez pour voir les faits sur la salubrité des grains.



Faits

sur la salubrité des grains

Plusieurs sortes d'insectes ravageurs peuvent pénétrer dans votre grain – à la ferme, au silo primaire, et aux ports. Peu importe où vous les détectez, les infestations contaminent et endommagent le grain et en réduisent la qualité.

À cause du climat froid des Prairies, les infestations par les insectes dans le grain entreposé ne posent pas un problème aussi grave que connaissent d'autres pays. Mais elles peuvent toutefois vous coûter de l'argent. Selon les recherches effectuées par Agriculture et Agroalimentaire en 1995, les pertes directes et indirectes – c'est-à-dire les matières jetées, les paquets endommagés, le grain déclassé et la perte de temps subie au silo – dues aux insectes, acariens et moisissures sont estimées à 90 millions de dollars. Le plus avancé dans le réseau de manutention des grains se fait la détection d'insectes, le plus élevés sont les frais associés à la lutte. Les frais élevés qui en découlent ont des répercussions sur vous.

La salubrité du grain comporte le traitement et la prévention. C'est à nous tous – la CCG, les agriculteurs, les exploitants de silos, les compagnies ferroviaires et les propriétaires de cargos hors mer et de navires – de contrôler les insectes et acariens dans le réseau de manutention.

La salubrité des grains entraîne la prévention et la surveillance des infestations par les insectes et acariens dans le réseau de manutention et le traitement de celles-ci au besoin. Les règlements et procédures se rapportant à la salubrité des grains figurent dans la *Loi sur les grains du Canada*. La Loi interdit à tout silo à grain agréé de recevoir du grain infesté. La Loi stipule également qu'il revient aux exploitants de silos d'aviser la CCG en cas d'infestation, de traiter le grain infesté, et de nettoyer l'équipement et les cellules. La CCG est responsable de surveiller et d'inspecter le grain pour déceler toute infestation aux silos terminaux et de transbordement, et elle doit exiger des compagnies qu'elles traitent le grain infesté.

Au moment où le grain arrive au silo terminal ou de transbordement et qu'il en sorte, la CCG l'inspecte pour détecter toute infestation. Nous procédons à l'inspection visuelle de toutes les wagonnées à l'arrivée pour vérifier la présence d'infestations, et comme mesure supplémentaire, nous procédons également à l'échantillonnage d'entre 15 et 20 pour cent de ces wagonnées pour fins d'analyses à l'un de nos laboratoires d'entomologie. Si nous détectons une infestation, nous demandons à la compagnie de traiter le grain. De plus, nous retraçons la wagonnée et l'expédition pour en déterminer le silo primaire d'origine afin de prévenir l'expédition de tout autre grain infesté.

En application de la loi, l'exploitant d'un silo primaire agréé ne peut pas accepter du grain infesté. Vous pouvez aider à arrêter l'entrée du grain infesté dans le réseau de manutention en empêchant la présence d'infestations dans le grain entreposé à votre ferme, en détectant leur présence, et en traitant le grain infesté. La CCG a des experts qui peuvent identifier les ravageurs des grains et vous aviser de la façon de traiter les infestations et même de les prévenir.

Pour conclure . . .

Au moment où la cargaison est prête à exporter, le fait qu'elle soit exempte d'infestation par les insectes est l'une des raisons pour lesquelles votre grain jouit d'une réputation non surpassée au chapitre de la qualité. Nous assurons l'observance des règlements, travaillons de près avec l'industrie, et fournissons des services qui permettent d'assurer que les infestations sont traitées rapidement et efficacement.

Le plus vous en savez sur la prévention et le traitement d'infestations, le plus vous augmentez vos chances d'empêcher leur entrée dans le réseau de manutention des grains. Communiquez avec nous si vous avez besoin de plus amples renseignements.

Vous voulez en savoir plus?

Appelez-nous au 1-800-853-6705
Télécopiez-nous au 1-204-983-2751
Écrivez-nous au contact@cgc.ca
Rendez-vous à <http://www.cgc.ca>

**Contactez-nous pour obtenir
d'autres feuilles de cette série.**

Faits

destinés aux
agriculteurs

2

Connaissez-vous bien vos faits?

Qualité Innovation Service

Le grain que vous cultivez jouit d'une des meilleures réputations pour sa qualité.

Avec l'autorisation prévue dans la *Loi sur les grains du Canada*, la CCG assure la réglementation impartiale de l'industrie des grains. Nous assurons l'évaluation de la qualité et des services équitables et constants au nom des agriculteurs canadiens. Grâce à notre expertise technique et scientifique, nous protégeons la réputation du Canada en matière de qualité des grains et d'innovation et de recherches sur les grains.

Nous ne sommes pas engagés à la transformation, au transport, à la vente ni à l'achat de votre grain. Mais là où compte la qualité de votre grain, nous y sommes.

La CCG et le soutien du marché

Lesquelles des activités suivantes de la CCG appuient la commercialisation des grains canadiens?

1. L'enquête annuelle sur la récolte qui détermine la qualité de la nouvelle récolte.
2. L'attestation des expéditions de grains canadiens pour veiller à ce qu'elles répondent aux normes internationales les plus rigoureuses en matière de salubrité.
3. L'offre d'expertise technique et scientifique pour assurer le service avant et après-vente.
4. Toutes les activités de la CCG qui précèdent appuient la commercialisation fondée sur la qualité.

Et la bonne réponse . . .

Numéro 4.

Toutes les activités qui précèdent appuient la commercialisation des grains canadiens. La qualité a toujours été l'avantage concurrentiel du Canada. Mais, à mesure que les marchés axés sur la qualité deviennent plus concurrentiels, l'assurance-qualité est devenue un outil principal de commercialisation.

Tournez pour voir les faits sur le soutien du marché.



Faits

sur le soutien du marché

Enquête sur la récolte

L'enquête annuelle sur la qualité de la nouvelle récolte est aussi mouvementée et excitante pour le personnel de la CCG que l'est la moisson pour les cultivateurs de grains. Les agriculteurs canadiens comme vous contribuent des dizaines de milliers d'échantillons envers l'enquête. En échange, vous pouvez appeler un numéro sans frais et obtenir gratuitement le classement et les données sur la qualité de votre échantillon.

À la CCG, les échantillons de la nouvelle récolte sont classés et leur teneur en eau est déterminée. Ils sont analysés pour déterminer la teneur en protéines, en chlorophylle ou en huile, selon la sorte de grain, à l'aide de méthodes instrumentales rapides. Les échantillons de la même classe, du même grade ou de la même teneur en protéines sont mélangés et examinés à chaque étape du processus. Au laboratoire, les techniciens emploient des analyses normalisées, des techniques objectives et des appareils de très haute sensibilité pour recueillir des données sur la qualité à l'utilisation finale. Les scientifiques évaluent les données et préparent des rapports sur les caractéristiques de transformation.

Le personnel de la CCG fournit les données aux commerçants et aux clients. À un bon nombre de clients, et surtout aux acheteurs pour qui la qualité compte avant tout, l'enquête sur la récolte donne l'assurance que, encore une fois, la qualité du grain que vous cultivez est aussi bonne que notre réputation.

Attestation de la salubrité des grains

La CCG était l'une des premiers organismes d'assurance-qualité à perfectionner les connaissances, l'expertise analytique et la capacité technique pour surveiller les grains canadiens afin d'assurer la salubrité des aliments. De nos jours, le Canada est chef de file mondial quant à l'assurance de salubrité des grains. La plupart des acheteurs exigent l'assurance de salubrité des grains et, de plus en plus, les certificats d'analyse sont nécessaires pour conclure une vente.

La CCG fournit l'attestation de salubrité se rapportant à une longue liste de substances toxiques. C'est notre efficacité et notre crédibilité qui nous ont permis d'obtenir des contrats du Japon, du Royaume-Uni, de la Corée, de l'Inde et de la Norvège. Bien que l'acheteur paie souvent les coûts associés à l'attestation, il se pourrait bien que le commerçant ne puisse pas conclure la vente sans l'attestation.

Expertise dans la qualité des grains

Le marché fondé sur la qualité est un marché technique. La CCG fournit aux commerçants des détails sur les grades, les caractéristiques physiques et le rendement à la transformation. Les commerçants doivent savoir quels grades, classes ou variétés conviennent le plus, sur le plan technique, aux clients. La CCG offre cette expertise.

Les transformateurs connaissent bien leur produit. Ils savent ce qui peut faire la différence entre pertes et profits : un dixième d'un pour cent de moins par-ci, un kilowatt d'énergie par-là, un centimètre cube de plus dans le produit fini. Quand ils cherchent à acheter du grain, ils veulent consulter un expert qui connaît leur processus et leur produit. La plupart du temps, ils parlent à un expert impartial de la CCG qui sait comment obtenir le meilleur rendement du grain que vous cultivez.

Pour conclure . . .

Les programmes et services de la CCG soutiennent le système d'assurance-qualité du Canada et appuient donc la commercialisation de qualité. Les informations sur chaque nouvelle récolte, les expéditions de grain propre et salubre provenant d'un pays axé sur la salubrité, et l'accès à une équipe d'experts en qualité du grain reconnus à l'échelle internationale compte pour beaucoup chez les clients et ajoutent de la valeur au grain que vous cultivez.

Vous voulez en savoir plus?

Appelez-nous au 1-800-853-6705
Télécopiez-nous au 1-204-983-2751
Écrivez-nous au contact@ccg.ca
Rendez-vous à <http://www.ccg.ca>

**Contactez-nous pour obtenir
d'autres feuilles de cette série.**

Faits

destinés aux
agriculteurs

3

Connaissez-vous bien vos faits?

Qualité Innovation Service

Le grain que vous cultivez jouit d'une des meilleures réputations pour sa qualité.

Avec l'autorisation prévue dans la *Loi sur les grains du Canada*, la CCG assure la réglementation impartiale de l'industrie des grains. Nous assurons l'évaluation de la qualité et des services équitables et constants au nom des agriculteurs canadiens. Grâce à notre expertise technique et scientifique, nous protégeons la réputation du Canada en matière de qualité des grains et d'innovation et de recherches sur les grains.

Nous ne sommes pas engagés à la transformation, au transport, à la vente ni à l'achat de votre grain. Mais là où compte la qualité de votre grain, nous y sommes.

La CCG et l'assurance de la qualité

Lequel des énoncés suivants est vrai?

1. L'assurance de la qualité vous empêche de cultiver des variétés à haut rendement.
2. L'assurance de la qualité, c'est vérifier la qualité du grain canadien après qu'il a été chargé sur navire.
3. L'assurance de la qualité est un système canadien qui veille à ce que la qualité du grain y soit avant que l'on attribue le grade, et qu'elle y demeure après que le grain est expédié au client.

Et la bonne réponse . . .

L'énoncé du numéro 3 est vrai.

L'assurance de la qualité, c'est un système canadien qui a fait ses preuves; on découvre d'abord les exigences de qualité du client et on finit par s'assurer que le client obtient la qualité selon ses exigences. La CCG joue un rôle principal dans le système d'assurance de la qualité du grain canadien.

Tournez pour voir les faits sur l'assurance de la qualité.



Faits

sur l'assurance de la qualité

Faux : L'assurance de la qualité vous empêche de cultiver des variétés à haut rendement

Le système d'assurance de la qualité du Canada est un système auquel on participe de façon volontaire. Vous pouvez cultiver la plupart des grains ou variétés à vos propres fins. Il se peut que le rendement soit le seul facteur de qualité dont vous tenez compte. Mais si vous voulez cultiver du grain pour profiter des avantages découlant de la réputation du Canada pour la qualité de ses grains, vous choisirez des classes et variétés de grains qui ont été évaluées et approuvées dans le cadre du système canadien d'assurance de la qualité.

Dans la plupart des cas, les variétés approuvées se rapportent aux variétés enregistrées qui sont admissibles au système de classement du Canada. Les sélectionneurs de végétaux travaillent fort pour mettre au point des variétés qui se comportent bien dans vos champs et dans les produits des clients. La CCG examine et évalue les nouvelles lignées des sélectionneurs pour voir si elles cadrent avec le système de classement et le réseau de manutention, et pour déterminer la qualité d'utilisation finale du point de vue des acheteurs du marché intérieur et étranger. Les clients se fient à ces aspects du système d'assurance-qualité du Canada. L'engagement de la CCG à l'enregistrement des variétés est une des nombreuses choses que nous faisons pour assurer la qualité du grain que vous cultivez.

Faux : L'assurance de la qualité, c'est vérifier la qualité du grain canadien après qu'il a été chargé sur navire

Le grain canadien expédié des silos terminaux agréés est échantillonné continuellement et est classé et analysé à des intervalles réguliers par le personnel de la CCG au cours du chargement des exportations. Ces échantillons prélevés au chargement sont évalués pour en déterminer la propreté et les facteurs de classement, notamment le classe et l'état du grain, les matières étrangères, le poids spécifique, la teneur en eau et en protéines. Ce processus sert non seulement à assurer que la moyenne des échantillons prélevés de la cargaison satisfait au grade et aux caractéristiques spécifiées par le client, mais également que la cargaison est uniforme d'un bout à l'autre, dans chaque cale du navire, ou dans chaque wagon trémie du train.

L'uniformité de la cargaison et la constance d'une expédition à l'autre se rangent parmi les principales raisons pour lesquelles les clients achètent le grain canadien. Mais le trajet de votre cellule à leur navire est en un long. L'assurance de la qualité est la raison principale pour laquelle la qualité du grain que vous cultivez s'y rend intacte et en toute sûreté.

Pour conclure . . .

Il existe plusieurs idées fausses sur l'assurance de la qualité, slogan commercial devenu à la mode qui est affiché en grand mais mal compris. À la CCG, l'assurance de la qualité n'est pas une mode, c'est une tradition. Ce n'est pas comme ça qu'on l'appelait en 1912. Mais depuis l'établissement de la CCG, nous avons travaillé pour protéger et renforcer la réputation du Canada pour la qualité de ses grains.

La CCG est l'organisme gouvernemental impartial qui s'assure que la qualité du grain que vous cultivez conserve la réputation dont jouit le Canada. Notre engagement à l'assurance de la qualité fait en sorte que les variétés enregistrées que vous ensemencez sont évaluées pour qu'elles renferment la qualité voulue par le client. La CCG s'assure que votre grain est classé de façon équitable et constante. Et la CCG garantit que les clients reçoivent la qualité qu'ils ont commandée dans chaque tonne de grain expédiée.

Vous voulez en savoir plus?

Appelez-nous au 1-800-853-6705
Télécopiez-nous au 1-204-983-2751
Écrivez-nous au contact@cgc.ca
Rendez-vous à <http://www.ccg.ca>

Contactez-nous pour obtenir d'autres feuilles de cette série.

Faits

destinés aux
agriculteurs

4

Connaissez-vous bien vos faits?

Qualité Innovation Service

Le grain que vous cultivez jouit d'une des meilleures réputations pour sa qualité.

Avec l'autorisation prévue dans la *Loi sur les grains du Canada*, la CCG assure la réglementation impartiale de l'industrie des grains. Nous assurons l'évaluation de la qualité et des services équitables et constants au nom des agriculteurs canadiens. Grâce à notre expertise technique et scientifique, nous protégeons la réputation du Canada en matière de qualité des grains et d'innovation et de recherches sur les grains.

Nous ne sommes pas engagés à la transformation, au transport, à la vente ni à l'achat de votre grain. Mais là où compte la qualité de votre grain, nous y sommes.

La CCG et les recherches sur la qualité

Qui est responsable des innovations suivantes dans le système de qualité des grains du Canada?

La technologie qu'ont rendu possibles la séparation et la commercialisation du blé en fonction de sa teneur en protéines :

- A. La Commission canadienne du blé
- B. Le Centre de recherches sur les céréales
- C. La Commission canadienne des grains.

L'identification des facteurs de la qualité biochimique du blé qu'exigent les clients asiatiques pour la fabrication des nouilles :

- A. L'Université du Manitoba
- B. L'Institut international du Canada pour le grain
- C. La Commission canadienne des grains.

Et la bonne réponse . . .

C. et C.

Les travaux de recherches de ces innovations (et bien d'autres) ont été effectués et développés par le Laboratoire de recherches sur les grains de la Commission canadienne des grains.

Tournez pour voir les faits traitant des recherches sur la qualité.



Faits

traitant des recherches sur la qualité

La technologie qu'ont rendu possibles la séparation et la commercialisation du blé en fonction de sa teneur en protéines

La CCG a introduit au Canada la technique de spectroscopie dans le proche infrarouge qui sert à analyser le blé pour en déterminer sa teneur en protéines. La spectroscopie dans le proche infrarouge a été inventée aux États-Unis, mais la CCG a lancé l'usage de cette technique au moyen de méthodes d'analyses instrumentales rapides et objectives que le reste du monde utilise depuis.

L'identification des facteurs de la qualité biochimique du blé qu'exigent les clients asiatiques pour la fabrication des nouilles

La CCG a une section spéciale qui se consacre aux recherches et aux études des produits finis asiatiques comme les pains cuits à la vapeur, les dumplings, et de nombreux styles et sortes de nouilles. Ce programme de recherches offre des conseils aux sélectionneurs de végétaux qui mettent au point des variétés de blé desservant ce marché et contribue à notre expertise technique dans le soutien du marché. Les informations sur la qualité du blé sont diffusées aux clients de l'étranger. Les données sur les recherches aident les inspecteurs de grains à établir les normes de grades qui tiennent compte de la qualité du produit fini asiatique. Les ressources investies dans les recherches de produits finis asiatiques en valent la peine. Plus de 50 pour cent des exportations de blé canadien sont destinées aux marchés asiatiques.

Pour conclure . . .

La CCG est reconnue à l'échelle mondiale pour son innovation dans les recherches sur la qualité des grains et pour sa technologie dans ce domaine. Les activités de recherches et de développement du Laboratoire de recherches sur les grains de la CCG ont su appuyer et rehausser le système d'assurance-qualité du Canada, en ajoutant de la valeur à notre réputation, à l'industrie du marché intérieur et à la qualité marchande du grain que vous cultivez.

Vous voulez en savoir plus?

Appelez-nous au 1-800-853-6705
Télécopiez-nous au 1-204-983-2751
Écrivez-nous au contact@cgc.ca
Rendez-vous à <http://www.ccg.ca>

Contactez-nous pour obtenir d'autres feuilles de cette série.

Faits

destinés aux
agriculteurs

5

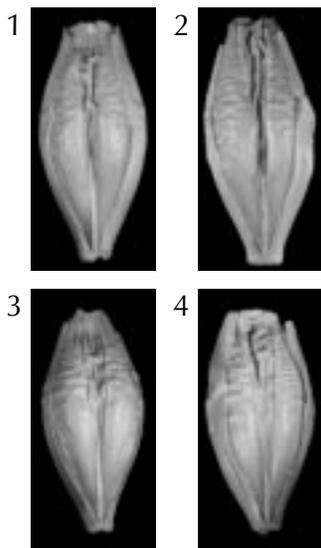
Qualité Innovation Service

Le grain que vous cultivez jouit d'une des meilleures réputations pour sa qualité.

Avec l'autorisation prévue dans la *Loi sur les grains du Canada*, la CCG assure la réglementation impartiale de l'industrie des grains. Nous assurons l'évaluation de la qualité et des services équitables et constants au nom des agriculteurs canadiens. Grâce à notre expertise technique et scientifique, nous protégeons la réputation du Canada en matière de qualité des grains et d'innovation et de recherches sur les grains.

Nous ne sommes pas engagés à la transformation, au transport, à la vente ni à l'achat de votre grain. Mais là où compte la qualité de votre grain, nous y sommes.

Connaissez-vous bien vos faits?



La CCG et l'innovation technique

Faites correspondre les images des grains d'orge aux noms des quatre variétés d'orge brassicole.

___ AC Metcalfe ___ B1215 ___ Manley ___ Harrington

Et la bonne réponse . . .

1. Manley 2. Harrington 3. B1215 4. AC Metcalfe

Vous ne les avez pas tous bien identifiés? Ne faites-vous en pas. Ce sont toutes des variétés d'orge brassicole à deux rangs qui se ressemblent. Sans pouvoir en faire une analyse objective, vous ne pouvez pas les distinguer. C'est pour cela que nous recourons à la technologie.

L'orge brassicole est commercialisée par le nom de la variété. Chaque variété comporte des caractéristiques particulières qui influent sur le procédé brassicole; cela donne toute une gamme d'options aux clients. Pour les agriculteurs, la commercialisation en fonction de la variété représente la production en vertu de contrats et la manutention par ségrégation. Quant aux marchands, ça représente l'attestation de pureté variétale : la cargaison doit être analysée et être accompagnée de preuve que le pourcentage – normalement 95 pour cent – est la variété stipulée dans le contrat de ventes. La CCG a recours à la technologie pour certifier le contenu des cargaisons, et nous travaillons à rendre les techniques plus rapides, automatisées et portatives.

Tournez pour voir les faits sur l'innovation technique à la CCG.



Commission canadienne
des grains

Canadian Grain
Commission

Canada

Faits

sur l'innovation technique à la CCG

La CCG a devancé l'industrie par son développement de techniques innovatrices pour analyser le grain. Nous utilisons des méthodes d'analyses instrumentales rapides telles que la spectroscopie dans le proche infrarouge, qui sert à déterminer la teneur en eau, en protéines et en chlorophylle, et l'analyse d'image numérique, pour déterminer les grains vitreux durs dans le blé dur. Pour identifier les variétés d'orge brassicole, nous avons recours à l'électrophorèse et à la chromatographie liquide haute performance. C'est une méthode fiable, mais les échantillons doivent être envoyés au laboratoire à Winnipeg pour être analysés. La certification exige l'emploi de gros appareils dispendieux et prend bien du temps à accomplir.

La CCG est en train de mettre au point des techniques des empreintes génétiques. La plupart des gens ont entendu parler de cette technique parce qu'elle a été utilisée dans de nombreux procès rendus publics. Il s'agit d'un outil puissant qui est utilisé dans de nombreux domaines de recherches. La CCG l'adapte pour identifier les variétés.

La technique des empreintes génétiques pourra possiblement reconnaître un nombre illimité de variétés de n'importe quelle sorte de grain, jusqu'au dernier grain. Elle viendra appuyer les systèmes de ségrégation pour préserver l'identité et la certification de la pureté variétale aux fins de commercialisation du grain sur le marché international. À un moment donné, elle sera probablement capable de certifier l'identité génétique n'importe quand, n'importe où, dans le champ, aux points d'expédition intérieurs et internationaux, et dans la cellule du client.

Une technique plus rapide et plus portable suivra sûrement. Un système de méthodes instrumentales, dont la taille est semblable à un porte-documents, a déjà été mis au point pour l'analyse des aliments. La CCG a engagé des ressources pour faire des recherches et tente d'obtenir d'autres fonds pour assurer que la technologie innovatrice comme la technique des empreintes génétiques soit incorporée au système d'assurance-qualité du grain du Canada.

Pour conclure . . .

Les normes et procédures de classement d'aujourd'hui sont basées sur des facteurs qu'un inspecteur de grains peut voir. Mais les marchés à la recherche de qualité insistent que le grain qu'ils achètent réponde à des caractéristiques de composition et de rendement. Les acheteurs veulent des certificats attestant que leurs achats satisfont aux stipulations du contrat. La pureté variétale est déjà exigée pour l'orge brassicole et, à l'avenir, le sera pour la plus grande partie du grain que vous cultivez. Les innovations techniques comme les empreintes génétiques nous aideront à relever le défi.

Vous voulez en savoir plus?

Appelez-nous au 1-800-853-6705
Télécopiez-nous au 1-204-983-2751
Écrivez-nous au contact@cgc.ca
Rendez-vous à <http://www.ccg.ca>

**Contactez-nous pour obtenir
d'autres feuilles de cette série.**

Faits

destinés aux
agriculteurs

6

Connaissez-vous bien vos faits?

Qualité Innovation Service

Le grain que vous cultivez jouit d'une des meilleures réputations pour sa qualité.

Avec l'autorisation prévue dans la *Loi sur les grains du Canada*, la CCG assure la réglementation impartiale de l'industrie des grains. Nous assurons l'évaluation de la qualité et des services équitables et constants au nom des agriculteurs canadiens. Grâce à notre expertise technique et scientifique, nous protégeons la réputation du Canada en matière de qualité des grains et d'innovation et de recherches sur les grains.

Nous ne sommes pas engagés à la transformation, au transport, à la vente ni à l'achat de votre grain. Mais là où compte la qualité de votre grain, nous y sommes.

La Loi sur les grains du Canada

Laquelle des activités suivantes est réglementée par la *Loi sur les grains du Canada*?

1. L'ajout et l'élimination des grades de grain
2. L'octroi de licences aux silos primaires
3. Le genre d'équipement de pesée utilisé aux silos terminaux
4. L'expédition par wagons de producteur
5. Tout ce qui précède est réglementé par la *Loi sur les grains du Canada*.

Et la bonne réponse . . .

Numéro 5.

La *Loi sur les grains du Canada* régleme tous ces aspects de l'industrie céréalière du Canada. C'est la loi qui régit le système de classement du Canada et l'établissement des normes des grains. Elle régit également la manutention des grains et l'octroi de licences aux exploitants de silos. La Loi habilite la CCG à établir des normes de qualité pour les grains et à réglementer la manutention des grains au Canada.

C'est au silo primaire que l'importance de la Loi est le plus en évidence. Mais la Loi régit bien d'autres aspects de l'industrie céréalière aussi comme, par exemple, les activités aux silos et les transactions quotidiennes qui ont lieu à mesure que le grain est acheminé aux ports.

Tournez pour voir les faits traitant de la *Loi sur les grains du Canada*.



Faits traitant de la Loi sur les grains du Canada

Le système de classement

Le système de classement du Canada existe en application d'une loi. Aux termes de la *Loi sur les grains du Canada*, le système sépare le grain en groupes, chacun étant défini par des normes de qualité. Les règlements de la Loi établissent les grades réglementaires s'appliquant à la plupart des grains vendus sur les marchés intérieur et étranger. La CCG recommande et établit des grades et normes de grain et assure le fonctionnement d'un système de classement et d'inspection équitable et impartial du grain canadien. La *Loi sur les grains du Canada* stipule la façon dont les grades peuvent être changés ou éliminés, la façon d'ajouter de nouveaux grades, et la personne qui est responsable d'examiner et d'approuver les changements aux grades ou d'enquêter sur ceux-ci.

En application de la loi, le système de classement des grains du Canada est fait pour tenir compte de la qualité du grain et pour répondre au besoin d'une commercialisation efficace aux marchés intérieur et étranger. Les grades de grain témoignent de la qualité du grain à l'utilisation finale, ce qui aide les clients à prendre des décisions au moment d'acheter du grain. Le système de classement situe le prix par rapport à la qualité. Les grains sont achetés et vendus en fonction des noms et numéros des grades réglementaires. Le système de classement conserve ensemble le grain ayant des qualités semblables, ce qui rend le transport et la manutention en vrac à la fois efficaces et rentables. Grâce aux grades de grain, la qualité de chaque expédition de grain canadien est uniforme d'une expédition à l'autre.

Octroi de licences aux exploitants de silos

La CCG délivre des licences aux négociants en grain et aux exploitants de silos, ce qui permet d'assurer que les compagnies satisfont aux exigences du réseau de manutention et de leurs obligations financières envers les agriculteurs et propriétaires du grain. La Loi stipule les modalités que doivent respecter les compagnies pour obtenir une licence et offre aux agriculteurs une façon de faire des réclamations dans les cas où un titulaire de licence fait défaut de paiement.

Manutention des grains

La *Loi sur les grains du Canada* protège la qualité des grains en réglementant les conditions dans lesquelles le grain est traité et manutentionné. La Loi stipule l'équipement que doivent utiliser les titulaires pour effectuer la pesée, l'échantillonnage, l'inspection et le classement des grains et l'entretien qui s'impose. Les titulaires de licence sont responsables de voir à ce que le grain ne se détériore pas dans le silo, et la CCG peut leur donner les directives pour traiter le grain contaminé d'infestations par les ravageurs. Au silo primaire, la loi interdit la réception du grain étant dans certaines conditions.

La loi réglemente l'inspection et la pesée du grain aux silos terminaux. En application de la loi, la CCG enregistre et annule les récépissés de silos à mesure que le grain arrive aux silos terminaux ou qu'il en sorte.

Transactions sur les grains au silo primaire

La loi réglemente les transactions effectuées au silo primaire. Elle définit les droits et responsabilités des agriculteurs qui s'appliquent au moment où ils livrent leur récolte, négocient le grade, vendent leur grain, l'expédient par wagon de producteur, ou font une réclamation lorsqu'un titulaire de licence fait défaut de paiement.

Pour conclure . . .

La *Loi sur les grains du Canada* régit de nombreux aspects de l'industrie céréalière au Canada. Grâce à la Loi, le système d'assurance-qualité et d'assurance-quantité est juste et impartial envers les agriculteurs et tous les intervenants de l'industrie céréalière. À l'échelle internationale, la Loi aide le Canada à faire concurrence aux autres marchés. Elle protège la qualité du grain et prévoit un système efficace et fiable de classer les grains. Ce qui en résulte, c'est la réputation de fournir un produit de qualité, ce qui aide à vendre le grain que vous cultivez.

Vous voulez en savoir plus?

Appelez-nous au 1-800-853-6705
Télécopiez-nous au 1-204-983-2751
Écrivez-nous au contact@ccg.ca
Rendez-vous à <http://www.ccg.ca>

**Contactez-nous pour obtenir
d'autres feuilles de cette série.**

Faits

destinés aux
agriculteurs

7

Qualité Innovation Service

Le grain que vous cultivez jouit d'une des meilleures réputations pour sa qualité.

Avec l'autorisation prévue dans la *Loi sur les grains du Canada*, la CCG assure la réglementation impartiale de l'industrie des grains. Nous assurons l'évaluation de la qualité et des services équitables et constants au nom des agriculteurs canadiens. Grâce à notre expertise technique et scientifique, nous protégeons la réputation du Canada en matière de qualité des grains et d'innovation et de recherches sur les grains.

Nous ne sommes pas engagés à la transformation, au transport, à la vente ni à l'achat de votre grain. Mais là où compte la qualité de votre grain, nous y sommes.

Connaissez-vous bien vos faits?

Vos droits et responsabilités aux termes de la *Loi sur les grains du Canada*

Vrai ou faux?

C'est à vous de savoir si vous faites affaire avec un titulaire de licence de la CCG lorsque vous vendez votre grain.

Et la bonne réponse . . .

Vrai.

Aux termes de la *Loi sur les grains du Canada*, vous devez vous assurer que vous faites affaire avec une compagnie agréée. La Loi définit vos droits et vos responsabilités.

La CCG doit vous informer de vos droits et vos responsabilités. Nous travaillons avec vous lorsque vous avez besoin de services d'inspection impartiaux, ou si une transaction sur votre grain vous pose un problème.

**Tournez pour voir les faits sur vos droits et vos responsabilités,
et sur vos transactions avec les compagnies cérésières agréées.**



Faits sur vos droits et vos responsabilités, et sur vos transactions avec les compagnies céréalières agréées

Titulaires et octroi de licences

L'octroi de licences vous protège. La loi exige que les silos et les négociants en grain possèdent une licence de la CCG et qu'ils déposent une garantie pour couvrir leurs obligations – ce qu'ils doivent – aux agriculteurs. Les négociants en grains et les exploitants de silos primaires, terminaux, de transformation et de transbordement sont agréés par la CCG. Les minoteries, et les usines de nettoyage de semences qui n'achètent pas de grain, ne sont pas obligées d'être agréées. Une licence ne garantit toutefois pas qu'une compagnie n'aura jamais de problèmes financiers. De plus, il n'y a aucune garantie que vous serez protégés à 100 % pour l'argent qui vous revient.

Vous pouvez apprendre si une compagnie est agréée en communiquant avec la CCG. Les silos agréés doivent afficher leur licence sur les lieux.

Vos droits légaux

La loi vous explique comment vos droits s'appliquent lorsque vous livrez votre récolte, négociez le grade, vendez votre grain ou l'expédiez par wagon de producteur.

Vous avez droit à une protection financière lorsque vous livrez votre grain à un silo à grains ou négociant en grains agréés par la CCG. Mais cette protection est limitée, et vous devez suivre certains règlements pour être admissible au remboursement.

Si vous voulez en apprendre sur la qualité de votre grain, en application de la loi, vous pouvez obtenir de la CCG la détermination exacte et impartiale du grade, du taux d'impuretés et de la teneur en eau de votre grain. Cela comprend l'obtention d'une décision exécutoire de la CCG si vous n'êtes pas d'accord avec la détermination faite par l'exploitant du silo.

Si vous voulez préserver l'identité de votre grain, vous pouvez demander que l'on stocke votre grain en cellule spéciale et que l'on conserve un échantillon représentatif dans une boîte verrouillée. Si, après l'expédition du grain, vous croyez que son identité n'a pas été préservée, vous avez le droit de demander à la CCG d'enquêter pour trancher le différend.

Vous avez le droit de faire demande auprès de la CCG pour obtenir un wagon ferroviaire et envoyer votre grain à la destination de votre choix. Les wagons de producteur sont attribués par la CCG. Si vous expédiez un wagon de producteur ou wagon consigné à un silo terminal et n'êtes pas satisfait du grade officiel attribué par la CCG au déchargement, vous avez le droit de demander la réinspection de la CCG. De plus, vous pouvez faire appel de la réinspection effectuée par la CCG et demander au Tribunal d'appel pour les grains d'en faire la réinspection. Sa décision est exécutoire et sans appel.

Vos responsabilités légales

Vous pouvez faire une réclamation contre une compagnie agréée si elle fait défaut de paiement. C'est à vous de

- déterminer si vous faites affaire avec des titulaires d'une licence délivrée par la CCG
- présenter, au moment où vous faites votre réclamation, des documents autorisés par la CCG et délivrés par l'exploitant du silo
- respecter les échéances pour les réclamations dès qu'une compagnie fait défaut de paiement envers vous.

Pour conclure . . .

En étant conscient de vos droits et vos responsabilités, vous écartez les risques d'avoir des problèmes financiers et maximisez vos chances d'être traité de façon juste pour le grain que vous cultivez. Si vous doutez d'une transaction effectuée avec une compagnie céréalière ou que vous voulez être assuré d'obtenir un grade impartial, la CCG peut vous aider. Vous n'avez qu'à demander – ça fait partie de vos droits et responsabilités.

Vous voulez en savoir plus?

Appelez-nous au 1-800-853-6705
Télécopiez-nous au 1-204-983-2751
Écrivez-nous au contact@cgc.ca
Rendez-vous à <http://www.ccg.ca>

Contactez-nous pour obtenir d'autres feuilles de cette série.

Faits

destinés aux
agriculteurs

8

Connaissez-vous bien vos faits?

Qualité Innovation Service

Le grain que vous cultivez jouit d'une des meilleures réputations pour sa qualité.

Avec l'autorisation prévue dans la *Loi sur les grains du Canada*, la CCG assure la réglementation impartiale de l'industrie des grains. Nous assurons l'évaluation de la qualité et des services équitables et constants au nom des agriculteurs canadiens. Grâce à notre expertise technique et scientifique, nous protégeons la réputation du Canada en matière de qualité des grains et d'innovation et de recherches sur les grains.

Nous ne sommes pas engagés à la transformation, au transport, à la vente ni à l'achat de votre grain. Mais là où compte la qualité de votre grain, nous y sommes.

Réduire les risques lorsque vous vendez votre grain

Vrai ou faux?

1. Toutes les compagnies cérésières déposent une garantie pour protéger les agriculteurs en cas de faillite.
2. Les agriculteurs sont protégés à partir d'un an de la date de livraison du grain à une compagnie cérésière agréée.
3. Les bons de pesée ne peuvent pas être utilisés pour réclamer sur la garantie.
4. Les paiements reportés sont couverts par la garantie.

Et la bonne réponse . . .

Les énoncés des numéros 1, 2 et 4 sont faux.

Seules les compagnies cérésières agréées par la CCG déposent une garantie pour couvrir les sommes qu'ils vous doivent s'ils font faillite. Vous êtes protégés pendant 90 jours civils – et non pas un an – de la date que vous livrez votre grain à un titulaire de licence. Si vous reportez la réception du paiement plus de 90 jours après que vous livrez votre grain, vous n'êtes pas protégés par la garantie.

L'énoncé du numéro 3 est vrai.

Vu que les bons de pesée ne sont pas approuvés par la CCG, ils ne peuvent servir d'appui aux réclamations.

Si vous cultivez des céréales, des oléagineux ou des cultures spéciales, et vous voulez vous protéger, voici comment faire.

Tournez pour voir les faits sur la façon de réduire les risques lorsque vous vendez votre grain.



Faits sur la façon de réduire les risques lorsque vous vendez votre grain

Titulaires de licences et *Loi sur les grains du Canada*

Selon la *Loi sur les grains du Canada*, les exploitants de silos et les négociants en grains doivent être agréés et déposer une garantie pour couvrir leurs obligations – ce qu’ils doivent – envers les producteurs de grains. La Commission canadienne des grains délivre des licences aux exploitants de silos et aux négociants en grains. Une licence ne garantit toutefois pas qu’une compagnie n’aura pas de problèmes financiers. Et en plus, il n’y a aucune garantie que vous êtes protégés à cent pour cent pour l’argent qui vous revient.

Vos droits

Si un titulaire de licence refuse de payer ou fait défaut de paiement, vous pouvez faire une réclamation sur la garantie.

Vos responsabilités

Certaines compagnies non agréées utilisent les noms des grades stipulés dans la *Loi sur les grains du Canada* lorsqu’ils font le commerce du grain. C’est à vous de savoir quelles compagnies sont agréées et quels sont vos droits et responsabilités aux termes de la *Loi sur les grains du Canada*. Pour vous protéger, suivez ces étapes.

Ne traitez qu’avec des compagnies céréalieres agréées

Seules les réclamations contre les compagnies agréées sont admissibles.

Obtenez les documents pertinents

Seuls les documents autorisés par la CCG peuvent être utilisés pour faire une réclamation sur la garantie. Lorsque vous livrez votre grain, assurez-vous d’obtenir un des documents suivants :

- bon de paiement
- récépissé de silo primaire
- accusé de réception de grain
- récépissé de silo primaire pour stockage en cellule spéciale
- récépissé provisoire de silo primaire
- récépissé de séchage
- récépissé de nettoyage

Les bons de pesée ne servent pas de pièces à l’appui aux réclamations sur la garantie.

Respectez l’échéance pour faire une réclamation si une compagnie fait défaut de paiement.

Pour respecter l’échéance, souvenez-vous de ces deux périodes.

Vous êtes protégés pendant 90 jours civils de la date de livraison du grain à un titulaire de licence. Si la compagnie refuse de vous payer ou fait défaut de paiement pendant cette période, vous avez le droit de faire une réclamation sur la garantie.

Au moment où une compagnie refuse de vous payer ou fait défaut de paiement, vous devez en aviser la CCG par écrit dans les 30 jours civils. La période de 90 jours n’est plus en vigueur à ce moment-ci. Omettre de nous aviser des problèmes survenus pour vous faire payer par le titulaire de licence dans les 30 jours rendra votre réclamation inadmissible.

La période de 30 jours

Voici deux exemples de l’entrée en vigueur de la période de 30 jours :

Exemple 1 : Un agriculteur livre du grain à un silo et reçoit un récépissé de silo, mais l’exploitant du silo ne délivre pas un chèque ou un bon de paiement au moment où le récépissé est remis aux fins de paiement. La CCG considère ceci comme un défaut de paiement. Le producteur doit nous envoyer sa réclamation dans les 30 jours suivant le défaut de paiement.

Exemple 2 : Un chèque est remis à l’agriculteur qui se rend à la banque pour l’encaisser, mais le chèque est sans provision. Le défaut de paiement se produit au moment où le chèque est remis au producteur, et non pas au moment où l’on découvre que le compte est insuffisamment approvisionné. La période de 30 jours entre donc en vigueur le jour où le chèque est remis. Si le producteur tente d’encaisser le chèque plus de 30 jours après cette date, et que le chèque est sans provision, la réclamation n’est pas valide.

Exigez que l’on vous paie tôt – de préférence, immédiatement

Pourquoi remettre le paiement? Vous faire payer tôt, c’est la meilleure façon de vous protéger.

Pour conclure . . .

Vous pouvez réduire vos risques financiers en vous tenant au courant de vos droits et responsabilités découlant de la loi.

Vous voulez en savoir plus?

Appelez-nous au 1-800-853-6705
Télécopiez-nous au 1-204-983-2751
Écrivez-nous à fhodgkinson@ccg.ca
Rendez-vous à <http://www.ccg.ca>

Contactez-nous pour obtenir d’autres feuilles de cette série.

Faits

destinés aux
agriculteurs

9

Connaissez-vous bien vos faits?

Cochez le nom des substances que la CCG surveille régulièrement pour détecter leur présence dans le grain canadien.

- Herbicides du type phénoxy
- Strychnine
- Composés organochlorés
- Zéaralenone
- Alcaloïdes de l'ergot
- Mycotoxines trichothécènes
- Glyphosate
- Maladie de la vache folle
- Arsenic
- Botuline

Qualité Innovation Service

Le grain que vous cultivez jouit d'une des meilleures réputations pour sa qualité.

Avec l'autorisation prévue dans la *Loi sur les grains du Canada*, la CCG assure la réglementation impartiale de l'industrie des grains. Nous assurons l'évaluation de la qualité et des services équitables et constants au nom des agriculteurs canadiens. Grâce à notre expertise technique et scientifique, nous protégeons la réputation du Canada en matière de qualité des grains et d'innovation et de recherches sur les grains.

Nous ne sommes pas engagés à la transformation, au transport, à la vente ni à l'achat de votre grain. Mais là où compte la qualité de votre grain, nous y sommes.

La CCG et l'innocuité des grains

Et la bonne réponse . . .

La CCG effectue régulièrement des analyses pour détecter la plupart des substances mentionnées ci-dessus, et un bon nombre d'autres encore, mais non pas pour détecter la strychnine, la botuline ou la maladie de la vache folle. Ces trois problèmes ne sont pas associés aux cultures ni aux grains.

- La strychnine est un composé toxique dérivé d'une espèce végétale qui sert parfois à contrôler les animaux nuisibles aux cultures.
- La botuline est une toxine puissante produite par des bactéries formées dans les aliments mal conservés.
- La maladie de la vache folle est le terme familier pour l'encéphalopathie bovine spongiforme (ESB) qui atteint le bétail.

La CCG surveille régulièrement des cargaisons sélectionnées de céréales, d'oléagineux et de légumineuses pour détecter la présence de résidus de pesticides, de mycotoxines et d'éléments toxiques. Les résidus de pesticides comprennent les herbicides, les fongicides et les insecticides utilisés sur les cultures, sur le grain stocké ou dans les lieux de stockage. Le glyphosate, le composé organochloré et les herbicides de type phénoxy ne sont que quelques-uns des pesticides analysés par la CCG. Les mycotoxines sont des composés toxiques produits par certains champignons. Un bon nombre de trichothécènes et de zéaralenone sont produites par les champignons d'espèce *Fusarium*, et un bon nombre d'alcaloïdes sont présentes dans les corps d'ergot. L'arsenic est un élément trace qui est reconnu comme étant nocif à des niveaux toxiques.

Tournez pour voir les faits sur l'innocuité des grains à la CCG.



Faits

sur l'innocuité des grains à la CCG

L'innocuité des aliments est d'actualité. L'innocuité des aliments destinés à la consommation humaine ou animale est devenue une question d'actualité importante sur les marchés intérieurs et étrangers à la fois pour les producteurs primaires, les transformateurs, les marchands et les consommateurs. L'innocuité des produits alimentaires prime sur les autres points à trancher dans le commerce international et chez les gouvernements et les organismes de réglementation. Les acheteurs de grains considèrent l'innocuité des grains une question prioritaire, et c'est une stipulation essentielle à la commercialisation du grain. Le pourcentage de protéines peut se négocier, mais le respect des critères se rapportant à l'innocuité ne peut l'être.

À la CCG, assurer l'innocuité du grain canadien est une priorité absolue. Le programme d'innocuité des grains de la CCG comporte plusieurs aspects.

- **Prévention** — La CCG enquête sur les voies de pénétration des substances toxiques dans le grain et étudie les produits de lutte contre les ennemis de culture dont l'usage est proposé dans l'industrie des grains du Canada.
- **Contrôle** — Le grain acheminé dans le réseau de silos agréés est inspecté afin d'identifier les lots de grain qui pourraient contenir des niveaux inacceptables de substances toxiques et de les enlever des filières d'aliments pour humains et animaux et des filières d'exportation.
- **Surveillance** — Les cargaisons sont surveillées pour détecter toute présence de substances toxiques afin d'assurer que les exportations de grain canadien puissent satisfaire à une série impressionnante de tolérances dans le marché international. La CCG entretient la capacité de détection d'avant-garde pouvant détecter des parties par milliard et coordonne un programme important sur la surveillance des cargaisons.
- **Recherche** — La CCG met au point des méthodes analytiques, mène des recherches sur la rétention des substances toxiques durant la transformation, et étudie les rapports entre les caractéristiques visuelles des grains et la présence de substances toxiques. La CCG établit les tolérances des grades pour assurer que le grain canadien satisfait aux normes internationales les plus rigoureuses.
- **Soutien du marché** — La CCG fournit toute une gamme de services sur l'innocuité des grains aux transformateurs, marchands et acheteurs de grains en assurant ce qui suit :
 - des conseils et de l'aide par rapport aux stipulations sur l'innocuité des grains dans les offres de vente et les contrats
 - l'analyse chimique aux fins de certification de la cargaison et d'assurance de l'innocuité
 - la délivrance d'attestations d'assurance et d'autres documents sur l'innocuité du grain exigés par les marchands et acheteurs.

Pour conclure . . .

L'innocuité des grains est une priorité d'assurance-qualité à la CCG. Le programme d'innocuité des grains de la CCG s'étale sur cinq phases, allant de la prévention et du contrôle à la surveillance, la recherche et au soutien du marché. Ces phases permettent d'assurer que le grain que vous cultivez n'est pas compromis par un nombre de questions, toujours croissant à un rythme accéléré, qui portent sur l'innocuité des aliments. Les services sur l'innocuité des grains de la CCG offrent aux marchands et aux acheteurs de grain canadien les moyens d'assurer et d'attester que les cargaisons de grains canadiens satisfont aux exigences les plus rigoureuses des clients du marché intérieur et étranger. Plus que jamais, l'innocuité des grains constitue une partie importante de l'avantage concurrentiel dont jouit le Canada sur le marché mondial.

Vous voulez en savoir plus?

Appelez-nous au 1-800-853-6705
Télécopiez-nous au 1-204-983-2751
Écrivez-nous au contact@cgc.ca
Rendez-vous à <http://www.ccg.ca>

**Contactez-nous pour obtenir
d'autres feuilles de cette série.**